

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 76-126 du 6 Mai 1976

portant nomination dans les Services du Ministère du
Développement Rural et de l'Action Coopérative.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°75-21 du 24 mars 1975, fixant la composition du Cabinet du Président de la République et la structure des ministères, notamment son article 15 ;
VU l'ordonnance N°75-84 du 29 décembre 1975, portant création et approbation des statuts du Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER) ;
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-229 du 18 septembre 1975, portant attributions et réorganisation du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
VU le décret N°75-59 du 14 mars 1975, portant approbation des statuts de la Société Nationale pour le Développement des Fruits et Légumes (SONAFEL) ;
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Camarade OROUNLA TCHAYE Ernest, Ingénieur-Adjoint des Services Agricoles, est nommé Directeur Général Adjoint du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 2 - Le Camarade BELLO Tadjou, Ingénieur des Services Agricoles, est nommé Directeur des Etudes et de la Planification du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 3 - Le Camarade DJIBRIL Basile, Ingénieur des Services Agricoles, est nommé Directeur du CARDER du Mono, en remplacement du Camarade TCHAOU Thomas, remis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 4 - Le Camarade HOUGBAN Augustin, Ingénieur des Services Agricoles, est nommé Responsable à la Production du District Rural de Kétou, en remplacement du Camarade GBODJINOU Sévère, remis à la disposition du Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative.

ARTICLE 5 - Le Camarade GANDAO Pascal, Conducteur des Services Agricoles, est nommé Responsable à la Production du District Urbain d'Abomey.

ARTICLE 6 - Le Camarade d'ALMEIDA Joachim, Ingénieur des Services Agricoles, est nommé Directeur Technique de la Société Nationale des Fruits et Légumes (SONAFEL).

.../...

ARTICLE 7 - Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 Mai 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement Rural
et de l'Action Coopérative,

Le Ministre des Finances,


Lieutenant Philippe AKPO


Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 CNR 4 MDRAC et ses Services 15 autres Ministères 14 Intéres-
sés 6 SGG 4 SPD 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI-Gde Chanc. 5 DB-DCF-Solde 3
Trésor 4 DI 4 DP 6 - Préfets Ouémé, Mono et Zou 3 Districts de Kétou et d'Abomey 2
SONAFEL 2 DEP-DAFA 30 JORPB 1.